


The logo for Thales, consisting of the word "THALES" in a bold, sans-serif font. The letter 'A' is stylized with a dot above it.

THALES

A thick vertical black bar on the left side of the page.

**QUESTIONS
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL
JEUDI 26 JANVIER 2017**

QUESTIONS CFTC

1. NORME IFRS 15

Cette nouvelle norme est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017. Elle entraîne principalement une comptabilisation différente du chiffre d'affaires.

Quelles vont être les conséquences pour TOSA (intéressement, ...) de l'application de cette norme ?

Réponse : *ce sujet relève de la compétence du CE et sera traité dans cette instance.*

2. THALES

Nous entendons de plus en plus souvent parler d'une grosse modification des entités juridiques de Thales. Il serait question de réduire fortement le nombre de sociétés dans le groupe.

Est-ce que, en 2017, TOSA serait concernée par cette restructuration ?

Réponse : *il n'y a pas de projet relatif à ce sujet concernant THALES Optronique, ni de projet Groupe.*

3. NAO

La négociation sur le temps de travail et la fixation des congés collectifs 2017 s'est terminée fin 2016. Pourquoi les salariés de TOSA n'ont-ils toujours pas accès dans « e-HR Admin mes Absences » à leurs jours de RTT individuels ?

Réponse : *le compteur JRTT individuel est mis à jour depuis le 24 janvier pour les personnes à temps plein. Pour les salariés à temps choisi ce compteur sera mis à jour la 1^{ère} semaine de février.*

4. HANDICAP

L'accord groupe en faveur des personnes en situation de handicap cite les correspondants Handicap des sociétés. Quel est le correspondant Handicap de TOSA ?

Réponse : *la correspondante Handicap est Laure GUILLERMINET.*

QUESTIONS CFE-CGC

5. HYGIENE ET INFORMATIQUE

Certaines personnes ont eu la très désagréable surprise de recevoir des PC non nettoyés ou de façon sommaire devant eux Lors du changement de leur PC pour un poste SWIT reconditionné. Ceci est contraire à l'engagement pris par la Direction en 2015.

- **La CFE-CGC demande que, entre-autres pour des raisons d'hygiène, il soit systématiquement procédé à un nettoyage complet des PC reconditionnés comme cela avait été annoncé.**

Réponse : nous confirmons que les PC reconditionnés doivent être systématiquement nettoyés. Nous remontons la remarque à notre infogérant. Nous demandons aux salariés d'informer la DSI TOSA si le cas devait se produire.

6. MENAGE ET FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

Nous avons appris que les personnels de l'entreprise de nettoyage travaillaient le 2 janvier 2017 comme un jour ordinaire dans les locaux de TOSA alors que l'établissement était fermé. Pourtant, il a toujours été dit que leur travail était subordonné à la présence du personnel TOSA dans les locaux (pour des raisons de sécurité militaire, mais aussi sécurité des personnes puisque qu'ils sont, la plupart du temps, seuls).

Pour ce qui concerne le personnel TOSA qui travaille lors des périodes de fermeture de l'établissement (y compris lors des périodes ouvrables, WE et jours fériés), la Direction informe les Organisations Syndicales Représentatives de leur présence dans les locaux.

- **Mais Quid des personnels en sous-traitance de niveau 1, 2 ou plus, en régie ?**
- **Ce 2 janvier, est-ce qu'un gardien les a accompagnés chacun pendant toute la durée de leur travail ?**

Réponse : les prestataires ont une autorisation de présence sur le site pendant les jours de fermeture. Il est courant que ce personnel soit présent pendant certaines fermetures de l'établissement. Durant ces périodes, ils interviennent dans les parties communes (pallier, wc) et openspace.

7. FIREFOX, ENCORE LUI !

Certains salariés ont vu leur poste équipé avec la dernière version (autorisée dans le Groupe) du navigateur Mozilla Firefox. Si, maintenant, l'accès au site AMUNDI est parait-il possible, c'est celui à l'espace client d'HUMANIS qui est compromis. Le message est le même : "Navigateur obsolète" ! Il semblerait que le choix de cette version de navigateur soit trop ancienne et n'ait pas fait l'objet des tests nécessaires.

Pour ceux qui l'ignorerait, la version actuelle de FIREFOX est la 50.1.0 à comparer avec 38.6.1 que l'on installe actuellement dans le Groupe...

De plus, et afin d'éviter tout malentendu et toute discussion stérile en réunion, nous précisons que, pour la CFE-CGC, la réponse donnée en octobre : **"Les formalités administratives peuvent aussi être réalisées au domicile de chacun."** N'est pas recevable.

En effet, nul salarié de TOSA n'est tenu par son contrat de travail de disposer d'internet à son domicile. Ce sont ces 2 entités qui, unilatéralement ont décidé de limiter au minimum légal (AMUNDI) ou de différer (HUMANIS) l'information papier vers leur clientèle.

C'est donc à l'Entreprise et au Groupe, instigateurs du recours à ces organismes, de mettre à disposition du Personnel les moyens de consultation vers ces informations ; En conséquence :

- **Le sous-traitant TGS sait-il que l'ensemble du Groupe THALES en France doit avoir un accès correct aux sites Internet de ces deux entités :**
 - **AMUNDI pour la gestion de leur épargne salariale,**
 - **HUMANIS pour les prestations santé et la retraite ?**

Comme ce genre de cas n'est pas rare. Exemples :

- Windows7, le système d'exploitation de nos PC professionnels, entièrement déployé dans le Groupe depuis quelques mois seulement, n'est plus maintenu par son éditeur depuis au moins 1 an. Pour mémoire, dans le commerce courant on en est à Windows10,
- Office en est à la version 2013.

Et ce ne sont que deux exemples parmi beaucoup d'autres !

- **Quand TGS décidera-t-il de mettre à disposition des versions à jour des logiciels du commerce ?**

Réponse : *la version actuelle de FireFox en cours de déploiement par le groupe est 38.6.1. Les délais de déploiement sont liés aux délais de qualification technique. Nous allons remonter au groupe le besoin de réduire ces délais et connaître la feuille de route de déploiement 2017.*

Le support technique standard Windows 7 est maintenu par l'éditeur jusqu'en début 2020. Ce sont les mises à jour fonctionnelles qui ont été arrêtées en 2015. Le groupe lance dès cette année des travaux pour un projet de futur poste Thales Windows 10.

Les sites d'AMUNDI et d'HUMANIS sont accessibles avec la version Mozilla Firefox 38.6. Si lors d'une connexion, vous avez cet écran qui s'affiche, il suffit de cliquer sur « Fermer » et vous accéderez au site :

La version de votre navigateur est trop ancienne

La version du navigateur que vous utilisez est trop ancienne. Pour vous garantir une version optimale sur humanis.com, nous invitons à mettre à jour votre navigateur.

Cliquez sur le lien pour mettre à jour votre navigateur:



 **Fermer**

En fermant cette page, nous nous excusons pour votre expérience sur ce site web qui pourrait être dégradée.

Mon espace client Santé / Prévoyance



The screenshot shows three panels for the 'Mon espace client Santé / Prévoyance' interface. The first panel, 'J'AI DÉJÀ UN COMPTE', contains fields for 'Mon identifiant' (with an example '01234567' and a link 'J'ai oublié mon identifiant'), 'Mon mot de passe' (with a link 'J'ai oublié mon mot de passe'), and a checkbox 'Se souvenir de mon identifiant'. A red button 'Je m'identifie' is at the bottom. The second panel, 'PREMIÈRE VISITE ?', lists benefits: 'Une création de compte, simple et rapide', 'Un espace sécurisé, gratuit et disponible 24h/24 et 7j/7', and 'Un accès à des services en ligne pratiques et personnalisés'. A red button 'Je crée mon compte' is at the bottom. The third panel is a promotional banner for 'MON ESPACE CLIENT NOUVELLE VERSION !' featuring a laptop with a play button icon.

8. ACCES AU P2

Début janvier 2017, les entrées de ce parking, dévolues au personnel lambda, ont été alternativement fermées ou condamnées suivant les jours.

- **Quelle est la cause de ces fermetures ? Vigipirate, panne, manque de directives, manque de personnel (le 5 en fin d'après-midi, tout était ouvert, mais il n'y avait aucun gardien) ?**
- **La CFE-CGC demande qu'une communication préalable soit faite quand de tels cas surviennent (éventuellement et si nécessaire, assortie d'excuses pour la gêne occasionnée). Ce serait un bon signe de respect envers le Personnel.**

Réponse : dans le cadre de Vigipirate alerte attentat, un accès parking P2 est en permanence ouvert et gardienné. Pour les heures de pointe, afin d'absorber le flux des véhicules, le second accès est ouvert.

Les heures où les 2 accès sont ouverts sont :

- 7h à 9h30
- 11h30 à 14h
- 15h50 à 18h45

Il est à noter que ce processus est en place depuis début 2016.

9. INTEMPERIES ET SECURITE

Le 5 janvier dernier, la pluie tombée la veille et le brouillard givrant de la nuit avaient formé une couche verglacée sur le site d'Élancourt. Si les abords des entrées de certains bâtiments, entre-autres des Directions TOSA et TSA, avaient été salés, en revanche (nous avons failli dire : "comme d'habitude") le parking P2 n'avait pas été traité et se révélait être une véritable patinoire. Le comble c'est qu'il en allait de même pour la voie de sécurité dite "voie pompier" qui passe devant l'infirmerie !

- **La CFE-CGC demande combien de personnes (TOSA ou TSA ou autres) sont tombées ce jour-là sur le site ou les trottoirs environnants du fait du verglas ?**
- **L'Entreprise ne pouvant pas se permettre de prendre un tel risque dans une période où tout le potentiel humain est requis pour assurer son fonctionnement ; La CFE-CGC demande que cet état de fait n'existe plus à l'avenir.**

Réponse :

- *Aucun salarié de TOSA ne s'est rendu au service médical suite à une chute le 5 janvier 2017.*

- *Vinci applique la procédure de lutte anti-verglas et déneigement sur le site afin de garantir son accessibilité aux résidents dans les meilleures conditions de sécurité. 24 zones sont potentiellement à traiter. Elles sont réparties en 4 circuits. S'il n'est pas possible de traiter l'intégralité de ces 24 zones avant l'ouverture du site, la priorité est donnée aux places et accès réservés aux personnes en situation de handicap, aux accès piétons du site (trottoirs, escaliers, ...), aux trottoirs extérieurs rue J. d'Alembert et avenue G. Lussac.*

10. CALENDRIER DANS E-CONGES

On constate que, bientôt arrivés à la fin du mois de janvier, les jours de repos individuels des cadres et les JRTT individuels ne sont toujours pas indiqués dans le compteur adéquat d'e-congés.

Or, il s'avère que des salariés ne disposant pas de reliquats de congés 2016 (par exemple les nouveaux arrivants) souhaitent les utiliser pour les vacances de février et ne peuvent, de ce fait, pas les poser.

- **La CFE-CGC demande que e-congés soit mis à jour très rapidement maintenant sachant qu'aux termes de l'accord sur le temps de travail, ces jours sont dus par l'Employeur dès le 1^{er} janvier.**

***Réponse :** le compteur JRTT individuel est mis à jour depuis le 24 janvier pour les personnes à temps plein. Pour les salariés à temps choisi ce compteur sera mis à jour la 1^{ère} semaine de février.*

11. HUMANIS SANTE

À ce jour, plusieurs salariés n'ont pas encore reçu leur carte de tiers-payant Humanis malgré des relances téléphoniques. Par ailleurs, il arrive que le rattachement d'enfants mineurs ne figure plus sur les cartes.

- **La CFE-CGC demande à la Direction de faire remonter le problème plus collectivement via THALES.**

***Réponse :** nous avons remonté ce retard auprès de la Direction du Groupe.*

Humanis nous a confirmé que les dernières Cartes de Tiers Payant ont été éditées et ont été expédiées par voie postale le 10 janvier.

Il est possible de :

- *visualiser la carte de tiers payant via l'application Smartphone Humanis*
- *télécharger l'attestation de tiers payant à partir du site web Humanis, espace Particuliers*

12. MISSIONS/ DEPLACEMENTS/ COMPENSATIONS

- **Voyager un samedi ou un dimanche donne-t-il droit à majoration du paiement des heures passées dans les moyens de transport ?**
- **Y-a-t-il droit à récupération ?**

Bien entendu, ces questions concernent toutes les catégories socio-professionnelles (CSP) et la réponse doit être détaillée si nécessaire en fonction des CSP.

***Réponse :** nous appliquons la convention de 1989, un voyage un samedi ou un dimanche donne lieu :*

- *pour les mensuels : au paiement du temps de transport non majoré*
- *pour les cadres : si le voyage est > à 4 heures récupération d'1/2 journée
si le voyage est > à 8 heures récupération d'1 journée*

13. FERMETURE DES GRILLES DU SITE

À une question posée par nos collègues de TSA, leur direction répond : *"L'heure théorique de fermeture des grilles est 18h40."* Cette réponse nous étonne au plus haut point sachant que les I/C de TOSA sont autorisés à travailler jusqu'à 19h avec une tolérance à 19h15 pour pouvoir regagner la sortie de l'Établissement vers les parking "salariés".

- **Qu'est-ce que la direction de TOSA peut répondre à cela ?**

Réponse : la fermeture du site de TOSA est à 19 heures. La sortie par la guérite est possible.

14. JRRT ET JOURS DE REPOS I/C

- **La CFE-CGC demande quel est le nombre de JRRT ET JOURS DE REPOS I/C 2016 non-consommés et le nombre de personnes concernées.**

Réponse : 73 personnes sont concernées avec un report de 291 jours

Sur ces 73 personnes, 53 personnes ont un report 159 jours (les 20 autres ont un report suite à un congé maternité ou en arrêt maladie).

15. PALMA ET LA FORMATION

Après le scandale des convocations sans tenir compte des emplois du temps des stagiaires (convoqués pendant leurs congés ou bien leurs jours de temps partiel ou en même temps qu'une autre réunion importante), voici le scandale des délais.

En effet, des salariés se voient menacés de facturer la formation à leur service s'ils ne déclinent pas "l'invitation" plus de 10 (dix) jours avant... avec une convocation envoyée... 6 (six) jours avant ! L'attitude désinvolte de l'équipe PALMA est intolérable. Son manque de professionnalisme et son manque de respect vis à vis des salariés sont inadmissibles.

- **La CFE-CGC demande que l'équipe PALMA soit "recadrée" avant que la situation et les relations avec les formateurs bénévoles ne s'enveniment.**

Réponse : l'organisation des formations n'a pas été simple. Le message reçu par les salariés concernant une éventuelle refacturation de la formation résulte d'un mail automatique du système de convocation que nous ne pouvons pas modifier. En aucun cas il ne pourrait y avoir de refacturation d'une formation interne et qui n'est donc pas « facturable ».

16. PALMA

Stupeur, ce matin. PALMA est là ! On nous l'avait annoncé, mais bon, comme beaucoup de choses sont en retard dans la maison. La mauvaise surprise n'est pas là... Elle réside dans le fait que même l'aide de cette nouvelle application est en anglais ! Est-il nécessaire de rappeler que des entreprises, et pas des moindres (par exemple General Electric excusez du peu) ont été condamnées par les tribunaux français pour avoir omis de mettre à disposition du Personnel des outils informatiques s'exprimant dans notre belle langue de Molière ?

- **La CFE-CGC demande que l'aide de PALMA soit d'urgence disponible en français.**

Réponse : l'outil PALMA ne sera pas en français.

Par contre, si vous consultez l'aide, tous les supports de formation ainsi que des aides mémoires sont en français. Il existe également un glossaire mis à disposition de tous pour avoir la correspondance anglais/français.

17. INTEMPERIES

Aujourd'hui 24 janvier 2017, il a neigé. Certes très peu, mais cela a mis en évidence le fait que les trottoirs entourant le site ainsi que le long de Buroplus2 et bureauplus3 n'étaient pas salés. Est-il besoin de rappeler que les riverains sont responsables des accidents survenant sur leur trottoirs du moment que ceux-ci sont dus à leur négligence en matière de nettoyage et traitement contre le gel et la neige ? Manifestement oui !

- **La CFE-CGC demande que les trottoirs en question soient traités systématiquement en cas d'intempéries.**

Réponse : *Vinci applique la procédure de lutte anti-verglas et déneigement sur le site afin de garantir son accessibilité aux résidents dans les meilleures conditions de sécurité.*

18. QUESTIONS DIVERSES

19. CONDITIONS DE TRAVAIL DES GARDIENS

Suite à la question n°30 des questions DP de novembre 2016 sur la protection des gardiens aux accès du parking,

Question 12 du mois de d'Octobre 2016

Les guérites installées actuellement ne sont pas adaptées aux conditions automnales et encore moins hivernales. Nous demandons la mise en place de guérites en dur avec isolation, fermeture et chauffage (demandé depuis le début). Dans l'état actuel, les conditions pour la protection assurant la sécurité ne sont pas acceptables.

Réponse : *La création de guérites en dur avec chauffage est à l'étude*

Question 30 du mois de Novembre 2016

La réponse ne permet pas de savoir si le personnel de gardiennage aura un abri correct pour cet hiver. Comme l'état d'urgence est prolongé et aucune amélioration à court terme proposée

Il faut savoir que ces personnes en sont réduites à se réfugier dans leur véhicule moteur en marche pour bénéficier d'un chauffage. En plus de conditions de travail déplorables, cette situation est indigne d'une entreprise qui se prétend ECO responsable.

Nous demandons l'installation d'un Algéco avec chauffage, en attendant que la colocation prenne une décision pour un abri correct

Réponse : *Nous n'avons pas d'élément nouveau à vous apporter à ce sujet.*

La réponse ne permet toujours pas de savoir si le personnel de gardiennage aura un abri correct pour cet hiver. Il est inconcevable que du personnel soit soumis aux conditions climatiques inappropriées et cela depuis plus d'un an et que la copropriété n'a rien fait durant ce laps de temps, surtout en cette période de températures négatives.

- Nous réitérons notre demande pour l'installation d'un Algéco avec chauffage, en attendant que la colocation prenne une décision pour un abri correct.
- Quelle image renvoie une entreprise comme Thales qui, en dépit des centaines de millions d'euros de bénéfices qu'elle engrange, omet d'offrir des conditions de travail décentes à un sous-traitant qui assure la sécurité du site et des salariés d'Elancourt ?
- Faudra-t-il saisir l'inspection du travail ou inviter la presse locale pour que vous commenciez à vous préoccuper du sujet ?

Réponse : *un devis est en cours pour l'installation de guérites chauffées.*

20. REGIMES DE TEMPS DE TRAVAIL DES INGENIEURS ET CADRES

Chaque début d'année, les salariés I/C de TOSA peuvent choisir entre un régime de temps de travail à 206 J par an (recommandé par SUPPer) et un autre à 210 J.

Nous demandons les données suivantes :

- Nombre de I/C au forfait 206 J
- Nombre de I/C au forfait 210 J
- Nombre de conversions 206 en 210 J début 2017
- Nombre de conversions 210 en 206 J début 2017

Réponse : *en ce qui concerne le nombre d'I/C au forfait 206 jours et 210 jours, le chiffre sera communiqué en février en commission temps de travail, les changements de forfait se font au cours du mois de janvier (arrêté de paie le 24 janvier).*

- *Nombre de conversions 206 en 210 J début 2017 : 17*
- *Nombre de conversions 210 en 206 J début 2017 : 8*

21. RTT A SOLDER AVANT FIN 2016

Les jours de RTT doivent être soldés au 31 décembre de l'année en cours. Sinon, ils sont perdus pour les salariés qui n'ont pas réussi à bénéficier d'une dérogation pour les reporter à l'année suivante.

- Nous demandons le nombre de jours de RTT 2016 perdus et le nombre de salariés concernés :
- Nous demandons le nombre de jours de RTT reportés à 2017 et le nombre de salariés concernés

Réponse : *73 personnes sont concernées avec un report de 291 jours*

Sur ces 73 personnes, 53 personnes ont un report 159 jours (les 20 autres ont un report suite à un congé maternité ou en arrêt maladie).

22. RESPECT DU TEMPS DE TRAVAIL 2016

L'accord en vigueur sur le temps de travail impose en fin d'année aux salariés mensuels un écart maximal de +/-2 h dans l'outil GESTOR. Nous savons par expérience que certains salariés dépassent cette limite de 2h et alors les heures au-delà sont écrêtées.

- Nous demandons le nombre d'heures écrêtées à fin 2016
- Nous demandons le nombre de salariés concernés

Réponse : *nous ne suivons pas cet indicateur.*

Nous vous rappelons que la DRH envoie un mail aux salariés chaque trimestre. Pour information, voici celui envoyé le 1er décembre 2016.

« Bonjour,

*Conformément à l'article n°9 de l'accord horaire variable applicable depuis le 1^{er} janvier 2013, nous vous rappelons que : « **chaque salarié devra faire en sorte que le solde du compteur Crédit/Débit ne soit pas supérieur à 2 heures en fin d'année** », à savoir le à savoir le vendredi 23 décembre 2016 (compte tenu de la fermeture annuelle de l'entreprise du 26 décembre 2016 au 2 janvier 2017).*

Rappel :

D'après l'article n°7 de ce même accord, nous vous rappelons également que :



Le crédit hebdomadaire **est de 4 heures maximum.**



Le cumul de crédit autorisé dans ce compteur **est limité à 15 heures.**

De plus, tout dépassement de **crédit ou sortie après 18 heures est interdit.**

Cordialement.

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES »

23. FORMATION PALMA ET AUTRES

En ce début d'année, nos logiciels de gestion évoluent (ex : remplacement de PDM par PALMA). Un planning de formation est en place. Malheureusement, les horaires proposés débordent souvent de la plage fixe des horaires TOSA (ex : 17h30 au lieu de 16h00). Cela engendre de l'absentéisme car certains salariés peuvent avoir des obligations d'ordre familial qui les privent de cette formation. Cela est d'autant plus étonnant que la mise en place d'outils comme PALMA est prévue de longue date, ce qui laissait amplement le temps de préparer les formations.

- Pour le bon déroulement de ces formations, nous demandons que ces formations aient lieu dans la plage fixe des horaires TOSA (9h à 11h30 puis 14h à 15h50).

Réponse : *concernant la formation PALMA, nous sommes conscients que nous demandons exceptionnellement aux salariés d'être présents sur des horaires en dehors des plages fixes. Chacun doit être conscient que, si nous avons planifié des formations entre 9h et 11h30 et entre 14h et 15h50, nous aurions dû étaler les formations sur 6 mois, ou nous aurions proposé des formations bien insuffisantes.*

24. ACCUEIL DES NOUVEAUX EMBAUCHES - PC

Le bon accueil des (nombreux) nouveaux embauchés nécessite de leur donner les moyens de faire leur travail dès leur arrivée à TOSA. Or, tel n'est pas le cas pour nombre d'entre eux. Certains doivent patienter plusieurs jours, voire plusieurs semaines pour avoir un PC configuré conformément à leurs besoins et avec les bons codes d'accès réseau. Il s'ensuit un malaise chez ces nouveaux salariés (que le DRH reconnaît avoir du mal à recruter) et une image peu flatteuse de THALES. On peut alors émettre des doutes sur la capacité d'anticipation de TOSA et de Thales Services DSI à accueillir les nouveaux embauchés.

- Nous demandons quelle est l'organisation de DSI pour garantir la fourniture des postes informatiques dans un délai raisonnable tout en garantissant des configurations conformes aux besoins de chaque utilisateur.

Réponse : *le délai de réalisation d'un PC est de 5 jours à partir du moment où tous les éléments sont disponibles (notamment le TGI).*

On peut constater une amélioration sur le 2ème semestre 2016 suite aux dysfonctionnements que nous avons connus au 1^{er} semestre 2016.

Nous travaillons sur le sujet pour améliorer le processus actuel afin d'obtenir un PC rapidement.

25. ACCUEIL DES NOUVEAUX EMBAUCHES - TUTORAT

Chaque nouvel embauché doit se voir attribuer un tuteur pour permettre son intégration dans TOSA et l'aider à prendre ses nouvelles fonctions dans les meilleures conditions.

Or, accepter d'exercer un tutorat constitue un engagement fort de la part du tuteur et une charge de travail très significative trop peu reconnue à TOSA.

- Nous demandons la reconnaissance du tutorat par la création d'un OS spécial dédié
- Nous demandons que le fait d'être tuteur soit un acte volontaire et non un fait imposé par la hiérarchie
- Nous demandons que le tuteur soit systématiquement d'un niveau de responsabilité (NR) au moins équivalent à celui de son tuteur.

Réponse : *il n'est pas prévu de créer un OS dédié au tutorat.*

Pour être efficace le tutorat doit s'exercer dans de bonnes conditions et pour ce faire il est préférable que le tuteur soit volontaire.

26. REPAS DE NOEL

Il semblerait que soit apparue une note indiquant, que le repas de Noël était offert par me CE aux salariés, apprentis, stagiaires ...

Or, une stagiaire présente toute la semaine 50 a été contrainte de payer :

- son forfait d'admission (partie versée par Thales) alors que ce n'était pas le cas les autres jours
- son repas spécial fête, soit environ un total de 12 euros tout compris.

Elle n'était pas la seule dans ce cas-là cette semaine-là !

- Pourquoi, SODEXO a-t-il fait payer le forfait d'admission alors que les autres jours, il est supporté par TOSA ?
- Pourquoi le prix du repas n'a-t-il pas été intégralement pris en charge par le CE ?
- Nous demandons la régularisation de cette situation et son mode opératoire.

Réponse : *il ne doit pas s'agir des frais d'admission mais du montant du repas qui était plus élevé que d'habitude (montant forfaitaire).*

La personne concernée est une stagiaire de 3^{ème} présente sur le site 1 semaine. Les jeunes élèves de 3^{ème} n'ont pas de badge Thales, ils ont un badge « visiteur » qui leur est remis chaque jour contre une pièce d'identité. Le restaurant est prévenu, les jeunes paient chaque jour le montant de leur repas, l'admission étant prise en charge par la direction de TOSA.

Le CE n'a pas pris en charge le montant du repas car les stagiaires école de 3^{ème} ne sont pas considérés comme des salariés.

Ils sont sous la responsabilité de leur parent présent dans l'entreprise.

27. EVACUATION DES DECHETS

Certaines choses qui ont été dimensionnées en 2008 à l'arrivée de TOSA à ELANCOURT quand l'effectif était d'environ 1000 personnes deviennent obsolètes en 2017 avec 1700 personnes et plus. Le volume des déchets à évacuer a fortement augmenté suite aux travaux de transformation de TOSA à laquelle s'ajoute la montée en puissance de l'activité. Nous en sommes à un point où le nombre des rotations des poubelles et des conteneurs ne suffit plus, ce qui dégrade les conditions de travail des salariés ainsi que l'image de TOSA lors des visites.

- Nous demandons quel est le plan d'action de la Direction sur l'évacuation des déchets.

Réponse : *le contrat passé à VINCI stipule que l'évacuation des déchets dans les poubelles de bureau est effectuée 2 fois par semaine.*

Depuis mi-janvier 2017, les rotations pour les déchets chimiques sont passées à 2 fois par semaine (1 antérieurement).

Si vous constatez des dysfonctionnements, prévenez votre assistante qui fera une demande WAY'IN pour tracer l'anomalie.

28. MISE A NIVEAU DES SANITAIRES

Pour les mêmes raisons que celles évoquées à la question précédente, les installations sanitaires de TOSA sont de plus en plus utilisées.

En cette période d'épidémies de gripes et autres maladies hivernales, il est fortement conseillé aux salariés de prendre soin de leur hygiène pour lutter contre leur propagation.

Cependant, l'entretien des toilettes devient insuffisant, le nombre de toilettes disponibles diminue quand les éclairages en panne ne sont pas réparés rapidement et le remplacement insuffisant des serviettes empêche de se laver les mains correctement à certaines heures de la journée.

- Nous demandons quel est le plan d'action de la Direction sur la question de l'hygiène.

Réponse : *nous avons ajouté des distributeurs de papier supplémentaires au P rez-de-chaussée et P 1er étage. Nous informerons de nouveau les agents de nettoyage pour qu'ils remontent chaque jour par des WAY'IN les incidents techniques dans les sanitaires et que nos équipes puissent les traiter dans les délais les plus courts.*

29. RESTAURANT INTER ENTREPRISE - HYGIENE

Les travaux réalisés en 2016 dans le restaurant du bâtiment H ont laissé les plafonds sans réfection ni nettoyage. Or, des salariés ont remarqué que les toques de certains serveurs de grande taille frottent le plafond de leur kiosque. Cela entraîne un décollement de poussières (et autres) qui tombent parfois dans le plat servi.

- Nous demandons la prise en compte ce problème pour qu'il soit résolu dans les plus brefs délais.

Réponse : *ce sujet est en cours de traitement.*

30. RESTAURANT INTER ENTREPRISE - FONTAINES

Dans le restaurant du bâtiment H, l'utilisation des fontaines d'eau réclame beaucoup de patience du fait d'un débit très réduit. De plus, l'attente s'est allongée à cause de la suppression de l'une de ces fontaines il y a plusieurs mois.

- Nous vous demandons de remettre en service la fontaine supprimée et de faire le nécessaire pour que les autres aient un débit correct.

Réponse : *ce sujet est en cours de traitement.*

31. PEINTURE BLEUE BATIMENT P

Courant semaine du 9 janvier, la porte du « couloir de la mort » (entre les bâtiments C et P) a été peinte en bleu. Une odeur nauséabonde s'est répandue dans le hall et les escaliers.

- Nous vous demandons d'éviter ce genre de désagrément dans le futur, par exemple faire les travaux pendant les jours de fermetures.

Réponse : *cette opération devait effectivement être réalisée en semaine 52 mais notre prestataire a eu un problème de livraison de la peinture.*

32. DETERIORATION D'EFFETS PERSONNELS

Il arrive que durant notre activité sur le site, et le port de la tenue, des dégâts sur nos effets personnels se produisent.

Vêtements tachés ou abîmés. Montres, bijoux, lunettes abîmés (liste est non exhaustive).

- Comment la société est assurée pour ce genre de désagrément ?
- Comment les salariés peuvent-ils soumettre la détérioration de son effet à cette protection ?

Réponse : *TOSA fournit des équipements de protection (salle blanche, ...) mais chacun est responsable de ses objets personnels.*

33. DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Nous sommes maîtres de notre compte bancaire et de la gestion qui nous incombe.

La carte AMEX est toujours considérée par certains comme une contrainte. Pour la réservation de la chambre, il est demandé la carte de la personne en mission, Si le compte n'est pas suffisamment approvisionné au goût de l'hôtelier, la réservation est difficilement prise en compte.

- Comment, peut-on partir en déplacement pour la société alors que l'hébergement sur place pose des problèmes de réservation ?
- Comment peut-on réserver une chambre autre qu'avec sa carte bleue personnelle, et sans l'utilisation d'une carte AMEX personnelle qui fait défaut ?

Réponse : *il est fortement recommandé de posséder une carte American Express. Elle est délivrée sur simple demande auprès du service comptabilité et se substitue aux avances.*

Toutefois, il est possible, pour des cas particuliers, de demander une avance. Elle est délivrée à l'aide de l'imprimé demande d'avance sur frais de voyage visé par la hiérarchie et par la Direction Générale.

Avance permanente : exceptionnelle, accordée pour les déplacements fréquents. Nécessite la confirmation du chef de service une fois par an.

Avance temporaire : non cumulable avec une avance permanente. La reprise des avances est faite par le service comptabilité lors du remboursement des notes de frais.

34. PROJET DE MUTUALISATION DE TOUS LES MAGASINS

Nous vous demandons où en est l'avancement de ce projet

Réponse : *il n'y a pas de nouveauté à ce sujet : l'étude initiale n'a pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante, une étude complémentaire est toujours en cours.*

35. QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS CGT

36. IMPUTATION DU TUTORAT SUR AFFAIRE :

Le nombre important de nouveaux embauchés nécessite un gros volume d'heure de tutorat.

Les dérives sont nombreuses, les salariés tuteur doivent continuer à produire (le PDP est là). Les managers n'hésitent pas à raccourcir les périodes de tutorat, voir à les tronquer !

- a) *Nous vous demandons pourquoi les salariés concernés imputent les heures de tutorat sur affaire ?*
- b) *Afin de remédier à ces dérives nous vous demandons la mise en place d'un budget spécifique à ces heures de formation.*

Réponse : a) *il n'est pas prévu de créer une imputation spécifique pour le tutorat.*
b) *il n'existe pas de budget spécifique pour les heures de formation des tuteurs.*

37. CONVOCATION AUX FORMATIONS :

Des salariés ont reçu des convocations avec un délai ne respectant pas le délai de rétractation de 10 jours ! De ce fait en cas d'empêchement la formation est facturée au service.

- *Pouvez-vous rappeler la règle en matière de convocation à une formation (délai et prévenance?)*
- *Nous vous demandons que les sessions de formation soient dispensées dans les plages fixes afin que les salariés qui ont des obligations de covoiturage ou transport puissent partir à 15h50.*

Réponse :

- *Les convocations sont envoyées par le service partagé Formation.*
- *Les sessions de formation se déroulent de 9h à 17h avec une pause-déjeuner d'une heure (à la convenance du formateur et des stagiaires).*

38. ACTION GRATUITE CHEZ TOSA, OBLIGATION D'INFORMATION DE L'EMPLOYEUR :

En réunion DP de novembre et décembre 2016 nous vous avons interrogé sur la répartition et la provenance du budget de distribution d'actions gratuites.

Nous savons que la distribution d'action gratuite est une pratique courante chez Tosa depuis de nombreuses années sans aucune information transparente.

Nous avons donc interrogé l'inspection du travail à ce sujet, voici sa réponse ci-dessous :

« Conformément aux dispositions de l'article L.3332-14 du code du travail, la répartition des actions gratuites entre salariés doit faire l'objet d'un **accord d'entreprise** (à défaut, par décision du conseil d'administration, du directoire ou du chef d'entreprise). Ce point doit donc être abordé dans le cadre des NAO (attributions des OS), vous devez donc obtenir l'ensemble des informations nécessaires à la négociation de l'employeur de manière sérieuse et loyale. Les modalités d'attribution des actions gratuites sont prévues par le code de commerce aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3.

Je vous transmets le contenu de l'article L.3332-14 du code du travail (issu de la loi Macron du 6 août 2015) :

« Les actions gratuites attribuées aux salariés dans les conditions prévues aux [articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3](#) du code de commerce, sans préjudice des dispositions particulières prévues par le présent alinéa, peuvent être versées, à l'expiration de la période d'acquisition mentionnée au sixième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du même code, sur un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant égal à 7,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale par adhérent, sous réserve d'une attribution à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

La répartition des actions entre les salariés fait l'objet d'un accord d'entreprise. A défaut d'accord, elle fait l'objet d'une décision du conseil d'administration, du directoire ou du chef d'entreprise. »

La répartition peut être uniforme, proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice ou proportionnelle aux salaires ou retenir conjointement ces différents critères. »

Concernant les prérogatives des **délégués du personnel**, de manière générale, les réclamations individuelles et collectives relatives aux salaires sont traitées en réunion des DP (article L.2313-1 CT). Dans la mesure où ces actions ont une incidence sur la rémunération, vous avez la faculté de demander des éléments d'informations d'attribution lors des réunions.

Enfin, je vous communique ci-dessous une information sur les actions gratuites issue du site internet service-public.fr :

« Une entreprise peut proposer d'attribuer gratuitement des actions de l'entreprise aux salariés. L'entreprise fixe la durée à l'issue de laquelle le salarié devient propriétaire des actions. Cette période, dite d'acquisition, est au minimum d'un an (sauf en cas d'invalidité du salarié).

L'entreprise peut aussi fixer une durée minimale de conservation des actions.

La somme des durées d'acquisition et de conservation ne peut pas être inférieure à 2 ans.

À l'issue de la période d'acquisition, le salarié peut affecter les actions sur un **PEE** dans la limite de 2 896,20 €, sous réserve que l'attribution des actions gratuites concerne tous les salariés.

À savoir :

une entreprise peut aussi permettre à ses salariés d'acheter des actions de l'entreprise à des conditions avantageuses (stock options).

Textes de référence

- [Code du commerce : articles L225-197-1 à L225-197-6](#)
Attribution d'actions gratuites aux salariés
- [Code du travail : articles L3332-10 à L3332-14](#)
Versement des actions gratuites sur un plan d'épargne d'entreprise »

Cécile MAREY-CHARNI
Inspectrice du travail

Au vu des recommandations de l'inspectrice du travail, la CGT vous demande :

- a) Y-a-t-il un accord d'entreprise sur la distribution d'actions gratuites ?
- b) Où est-il consultable ?
- c) A défaut avez-vous un document valide du conseil d'administration sur le sujet ?

Réponse : *il n'y a pas d'accord d'entreprise à ce sujet. Il s'agit d'un dispositif Groupe voté par le Conseil d'Administration de THALES S.A.*

Pour les années 2014, 2015 et 2016 nous vous demandons :

- d) En pourcentage la répartition entre femmes et hommes des actions gratuites distribuées ?
- e) La répartition en pourcentage par catégorie du personnel : mensuels et cadres ?
- f) Quels sont les critères d'attribution de ces actions gratuites ?
- g) De quel budget cette rémunération provient-elle ?
- h) L'enveloppe globale attribuée en 2014, 2015 et 2016 ?

Réponse : *ce sujet a été abordé lors de nos premières réunions de NAO en décembre dernier.*

39. CONTRATS D'APPRENTISAGE, AUGMENTATION DE SALAIRE A LA DATE ANNIVERSAIRE DU CONTRAT :

Pouvez-vous nous confirmer que l'augmentation de salaire des apprentis est bien réalisée le mois de la date anniversaire du contrat et non le mois suivant ?

(Exemple : Apprenti arrivé le 01 Octobre 2015. Augmentation effective sur la fiche de paie au 1^{er} Octobre 2016)

Réponse : *oui, nous confirmons que l'augmentation pour les apprentis est faite à la date anniversaire du contrat d'apprentissage.*

40. EXPERIENCE DES APPRENTIS (ET STAGIAIRES), PRISE EN COMPTE DE LEUR ANCIENNETE DANS E-HR :

- a) Nous vous demandons de confirmer que l'ancienneté des apprentis (et stagiaires) est bien pris en compte dans e-HR ?
- b) Comment les années d'apprentissages sont-elles valorisées lors de l'embauche des apprentis ?
- c) Les années d'apprentissages sont-elles prises en compte dans le calcul de l'ancienneté pour le changement d'indice ?
- d) Pouvez-vous nous confirmer la durée moyenne (en année) entre 2 changements d'indices pour un Ingénieur Position II :

Réponse :

- a) *Oui conformément à l'accord Groupe sur les dispositions sociales.*
- b) *Les salaires d'embauche et le poste sont adaptés en fonction de l'expérience acquise par l'apprenti.*
- c) *Non.*
- d) *3 ans conformément à la convention collective de la métallurgie.*

41. ECRETAGE DES COMPTEURS DE CREDITS D'HEURES :

Nous vous demandons combien d'heures ont été écrêtées en fin d'année 2016 ?

Réponse : *nous ne suivons pas cet indicateur.*

Nous vous rappelons que la DRH envoie un mail aux salariés chaque trimestre. Pour information, voici celui envoyé le 1er décembre 2016.

« Bonjour,

Conformément à l'article n°9 de l'accord horaire variable applicable depuis le 1^{er} janvier 2013, nous vous rappelons que : « chaque salarié devra faire en sorte que le solde du compteur Crédit/Débit ne soit pas supérieur à 2 heures en fin d'année », à savoir le à savoir le vendredi 23 décembre 2016 (compte tenu de la fermeture annuelle de l'entreprise du 26 décembre 2016 au 2 janvier 2017).

Rappel :

D'après l'article n°7 de ce même accord, nous vous rappelons également que :



Le crédit hebdomadaire est de 4 heures maximum.



Le cumul de crédit autorisé dans ce compteur est limité à 15 heures.

De plus, tout dépassement de **crédit** ou **sortie après 18 heures est interdit**.

Cordialement.

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES »

42. FORFAIT HEURES POUR LES CADRES :

- a) Pouvez-vous rappeler les règles de fonctionnement pour les salariés au forfait heure ?
- b) Nombre de pointage obligatoire chaque jour ?
- c) Comment sont comptabilisées les heures ?
- d) Dans quel compteur ?
- e) Les salariés au forfait heure peuvent-ils bénéficier de crédit d'heure ?
- f) Y-a-t-il un écrêtage annuel des heures dépassant le quota annuel ?

Réponse :

- a) *L'horaire indicatif est de 8h10 par jour.*
- b) *Les pointages obligatoires sont au nombre de 4 par jour.*
- c) *Les heures sont comptabilisées à la journée et à la semaine.*
- d) *Ces heures sont visibles dans le compteur 04.*
- e) *Non, Ils doivent réaliser 1680 heures par an.*
- f) *Non.*

43. COMPLEMENTAIRE MALADIE POUR LES RETRAITES :

- a) *Pouvez-vous décrire la procédure à suivre pour le salarié partant en retraite et désirant bénéficier de la complémentaire santé Humanis ?*
- b) *Y-a-t-il plusieurs formules de garantie possible ?*
- c) *Quelles sont les démarches à accomplir ?*

Réponse :

- a) *Un dossier Humanis « retraité » est remis aux salariés qui ont fait leur demande de départ à la retraite avec toutes les explications et démarches à suivre.*
- b) *Oui il y en a 3 : Armorique, Bigorre ou Vanoise.*
- c) *Tout est expliqué au salarié par le gestionnaire de paie au moment où le dossier Humanis est remis.*

44. VIE PRATIQUE

44.1 Exercices « Alerte attentat »

Depuis la rentrée, dans les écoles nos enfants suivent des exercices « alerte attentat », afin d'acquérir les bons réflexes en cas d'attaque terroriste :

- **Ce type d'exercice est-il prévu pour notre site ?**
- **Y-a-t-il une communication prévue sur les affiches qui ont été apposées dans les couloirs il y a 1 an ?**

Réponse : *il n'est pas prévu de faire ce type d'exercice sur le site ni de faire une communication.*

44.2 Effets collatéraux de l'état d'Urgence

Nous devons féliciter notre entreprise pour sa démarche Ecoresponsable, en termes de « Vertitude ». En effet, après plusieurs mois d'essais sur les pelouses, côté rue Gay-Lussac et son hachoir infernal, force est de constater les bienfaits de la méthode dite de "L'enrichissement naturel du sol", c'est à dire le développement d'une fabuleuse faune microbienne et mycosique certainement due aux étrons manifestement déposés avec soin et en nombre manifestement calculé par la gent canine lors des rondes. Bien que mentionné depuis quelques mois ce champ expérimental, qui vaut son pesant d'or, est toujours actif et fait l'émerveillement des passants constatant les bienfaits des produits naturels. Un nouveau slogan, en terme de communication, pourrait résumer cette initiative remarquable: "Thales, simply green" car d'Ecoresponsables nous devenons Eco durables....

- **Quand les crottes de chien seront-elles retirées? Il y en a pléthore!**

Réponse : *le responsable FIDUCIAL du Site d'Elancourt fait le nécessaire auprès de ses maitres-chiens. Si une nouvelle dérive est constatée, il faudra alerter les services généraux qui informeront FIDUCIAL.*

Le texte ci-après est lu en séance :



Le minodrome et le carrelage maudit.

*Il est assurément des périodes
Qui, toujours, valent bien une ode.
Encor, je m'en vais vous en narrer
Une petite à se faire pisser !*

*N'y voyez aucunement, dans ce qui suit
Ce qui pourrait être des « Non-Dits ».
On pense en être quitte en accusant à tort :
Bref, ne rien faire c'est du temps mort.*

*.....Mais, tout près de la pelouse, en frétilant,
La Gent canine passa, l'éveilla doucement,
Lui disant : « Ma mignonne.... je distribue la « Mine ».
Soyez, une autre fois, plus sage.... Jouez-la plus fine.
Vous, je ne sais pas, mais moi je suis sans voix !
Si vous fussiez tombé, l'on s'en fit pris à moi;*

*Sur le bord de la p'louse, très profond
Dormaient, étendus de leur long
Vingt étrons, alors dans les nuées.
Tout est, en situation, une question de tracas.
A la vue, un honnête client en pareil cas,
Aurait fait un bond de dix coudées
Découvrant, au détour, un tel étal
Masses inertes, quasi-létales.....*

*Hérissé par l'effroi d'un tel étalage
le voilà parti pour un fort nettoyage.
« Aux Bains-douches de TOSA, il me faut aller »
Ouais, là aussi, ce n'était pas gagné !*

*A l'ouverture de la porte,
Une stupeur l'emporte.
Tapis dans l'ombre et l'humidité,
le lichen lui tend les bras avec gaité.
« Viens faire la fiesta du carrelage
Des joints contaminés, tu as l'âge,
Et m'en repaire, ne m'en porte aucun ombrage.... »*

Chroniques du temps qui passe » – Tome LX - © E.MSQ 24/01/2017



44.3 PALMA est là ! Adaptation de l'entreprise, ...ainsi que des salariés

Nos bases de données techniques sont obsolètes et le déploiement de PALMA va permettre d'avoir une base unique et à terme, performante. TOSA entre dans une phase de transition qui va perturber nos processus bien rôdés et placer les équipes dans une situation stressante. Pour certains, l'adaptation sera rapide et pour d'autres moins. Pour prévenir cela un gros volume d'heures est passé en formation par les salariés.

Cette mobilisation des forces vives de TOSA pour réussir cette adaptation n'a pas été prise en compte dans le plan de charges de l'entreprise et dans ces conditions nous redoutons les conséquences en termes de Risques Psycho Sociaux pour les salariés qui vivent déjà une période de fortes charges.

- **Pour que la variable d'adaptation ne soit pas la santé des salariés, quelles actions TOSA va mettre en place et quels messages la direction va passer dans les équipes pour rassurer tous les salariés ?**

Réponse : suite à vos remarques, nous avons informé les équipes PALMA et toutes les précautions nécessaires sont prises pour que le déploiement se passe dans les meilleures conditions.

- **Où en est-on de l'avancement de la formation PALMA, alors que plusieurs applications remplacées par PALMA sont en train de disparaître ?**

Plusieurs salariés s'inquiètent de ne pas avoir de formation à l'utilisation de PALMA, alors qu'ils utilisent ces mêmes applications qui auront disparues à la date de la réunion des Délégués du Personnel. Pour eux, cela constitue une régression de leur autonomie dans leur métier, et n'est pas sans conséquence en termes de Risques Psycho Sociaux, là aussi.

Réponse : les formations PALMA se déroulent depuis fin novembre 2016 et se poursuivront jusqu'à fin février 2017. Un volume de 7500h de formation a été prévu pour couvrir tous les utilisateurs (environ 1300 salariés).

Au 19 janvier, 655 salariés ont été formés pour un total de 3387h.

➤ **Quelle est la stratégie de formation à PALMA ?**

Réponse : *les besoins ont été recueillis auprès de toutes les Directions.*

Les listes des utilisateurs, communiquées par les responsables des opérations de chaque direction, font état d'un peu moins de 1300 personnes à former. Les besoins ont été ciblés en fonction du métier de chaque utilisateur.

➤ **Comment un salarié ayant besoin d'utiliser PALMA et pour lequel rien n'a été programmé, doit-il s'y prendre pour obtenir cette formation rapidement ?**

Réponse : *toutes les convocations n'ont pas encore été envoyées, notamment celles du mois de février 2017. Tous les futurs utilisateurs de PALMA devraient donc avoir été conviés à une ou plusieurs sessions avant la fin du mois prochain.*

Un budget supplémentaire est prévu au plan de formation 2017 pour couvrir les nouveaux besoins, que ce soit pour des nouveaux arrivants ou pour des changements de poste.

45. ADMINISTRATIF

45.1 Forfaits jours

Répartition des cadres au forfait jour :

- **Combien de personnes ont demandé de passer d'un forfait 210 jours à un forfait 206 jours en début d'année ?**
- **Combien de personnes ont demandé de passer d'un forfait 206 jours à un forfait 210 jours en début d'année ?**

Réponse : *8 personnes ont demandé le passage d'un forfait 210 jours vers un forfait à 206 jours
17 personnes ont demandé le passage d'un forfait 206 jours vers un forfait à 210 jours*

46. SOCIAL

46.1 Réorganisation du magasin ou pas ?

De source bien informée, la réorganisation du magasin entre plusieurs entités THALES est stoppée pour notre zone géographique, et une nouvelle étude serait en cours. Les salariés sont toujours inquiets...

- **Nous demandons que les salariés de ce secteur soient informés de ce qui se passe sur ce sujet...ou de ce qui ne se passe pas.**

Réponse : *Il n'y a pas de nouveauté à ce sujet : l'étude initiale n'a pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante, une étude complémentaire est toujours en cours.*

47. SUIVI DES ACCORDS

47.1 Données « Temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail réel des salariés, nous vous demandons :
Pour les Ingénieurs et Cadres :

- **Temps de travail > à 10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > à 10H)**
- **Nombre de personnes concernées**

Pour les Mensuels:

- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel**
- **Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel**
- « ADER »
- **Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps décompté a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait, pour le mois**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait pour le mois**
- Ex-MIE »
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
- **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00**

Réponse :

Pour le personnel ex TOSA en décembre 2016 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur décembre 2016 : **0**

Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2016 : **0**

Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : **414.52**

Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement fin décembre 2016 : **1341,25**

*Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h décembre 2016 : **123.50***

*Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) décembre 2016 : **36***

*Nombres de personnes ayant eu un compteur à 2h décembre 2016 : **9***

*Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h décembre 2016 : **21.50***

Pour le personnel ex MIE en décembre 2016 :

*Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : **2.75***

*Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : **14.75***

*Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : **1***

PROCHAINE REUNION : mardi 28 février 2017